



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-749

Objet : Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral portant interdiction des manifestations sportives et de la pratique sportive en club dans le contexte caniculaire en date du 09 juillet 2026
Interdiction de la pratique sportive sur l'ensemble des infrastructures sportives municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté préfectoral portant interdiction des manifestations sportives et de la pratique sportive en club dans le contexte caniculaire en date du 09 juillet 2026,

Vu l'arrêté municipal portant déclenchement du PCS du 09 juillet 2026,

Considérant le placement en niveau de vigilance rouge canicule du département d'Ille-et-Vilaine à compter du vendredi 10 juillet 2026, 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter cet arrêté préfectoral, en interdisant la pratique sportive au sein des infrastructures sportives municipales qu'il s'agisse des sites de plein air (piste d'athlétisme, terrains de football, terrains de rugby, plaine de jeux...) ou des salles (gymnases, dojo...),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La pratique de toute activité sportive est interdite au sein des infrastructures sportives municipales qu'il s'agisse des sites de plein air (piste d'athlétisme, terrains de football, terrains de rugby, plaine de jeux...) ou des salles (gymnases, dojo...), à compter du vendredi 10 juillet 2026, 12h00, et ce jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule par les services de Météo-France.

ARTICLE 2 : Les violations des interdictions édictées par le présent arrêté sont punies par les amendes aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 juillet 2026

Pascal Duchêne

Maire de Redon

